

CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

Séance du 30 octobre 2014

Compte rendu

DATE DE CONVOCATION 24/10/2014	L'an deux mil quatorze, le 30 octobre à 20h30 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Monsieur Charles MARCHAL, Maire de LE VERGER.
DATE D’AFFICHAGE 10/11/2014	Etaient présents : Yannick AUBRY, Patrice BACHELET, Thierry BOURVEN, Maria DE OLIVEIRA, Yolène GAULT, Anne LEDARD, Jean LION, Charles MARCHAL, Irène PÉAN, Catherine SOUFFLET, Jean-Paul TRÉHEN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Absents : Patrick LE RAY, Florence TOQUÉ.
EN EXERCICE..... 15	Absents excusés : Christine DEGACHES, Julien VEILLARD.
PRESENTS..... 11	Pouvoirs : De Christine DEGACHES à Patrice BACHELET, de Julien VEILLARD à Yolène GAULT.
VOTANTS..... 13	Election du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Election du secrétaire de séance : Yolène GAULT

Approbation du compte-rendu du conseil du 9 octobre 2014 : Adopté à l'unanimité

N° 10.2014.03 – FINANCES – Tarifs assainissement 2015

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, propose de fixer à 4 % la hausse de la redevance assainissement pour 2015.

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs suivants :

	Tarif 2014	Tarif 2015	Evolution
Part fixe	39,00 €	40,56 €	4 %
Part au m ³	0,93 €	0,97 €	4 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les tarifs proposés.

N° 10.2014.04 – FINANCES – Indemnité de Conseil allouée aux comptables du Trésor

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, rappelle que, lors du renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de fonctions du Receveur des communes.

M BACHELET propose de prendre la délibération suivante :

OBJET : Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ERUSSARD Gilles.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal ont décidé :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ERUSSARD Gilles.

N° 10.2014.05 – FINANCES – Tarifs communaux 2015

Monsieur Patrice BACHELET, adjoint aux finances, propose le tableau des tarifs communaux suivant, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

	2015 COMMUNE	2015 HORS COMMUNE
Location salle des associations :		
<input type="checkbox"/> Vin d'honneur	46 €	55 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	162 €	201 €
<input type="checkbox"/> Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	186 €	237 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	229 €	288 €
<input type="checkbox"/> 2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	278 €	355 €
<input type="checkbox"/> Caution salle	320 €	320 €
<input type="checkbox"/> Caution ménage	75 €	75 €
<input type="checkbox"/> Mise à disposition sono	37 €	42 €
<input type="checkbox"/> Caution sono	520 €	520 €
Location vaisselle :		
<input type="checkbox"/> par couvert	0,66 €	
Location de chaises		
<input type="checkbox"/> L'unité	0,41 €	
Four :		
<input type="checkbox"/> Journée	8,75 €	
<input type="checkbox"/> caution	33 €	
Location barrières ou grilles d'exposition		
<input type="checkbox"/> l'unité à la journée	2 €	
Salle de sport :		
<input type="checkbox"/> l'heure de tennis	4,20 €	
<input type="checkbox"/> carte non rendue facturée	16 €	
Vente de bois (livré)		
<input type="checkbox"/> corde de chêne	225 €	
<input type="checkbox"/> corde de billettes	143 €	
<input type="checkbox"/> corde de divers	169 €	
<input type="checkbox"/> bois en billot	Moitié prix	
Vente de terre · <input type="checkbox"/> le m ³	5 €	
Vente de pierre de carrière · <input type="checkbox"/> le m ³	10 €	

Annonces publicitaires dans le journal communal ou sur le site Internet communal (précisées par délibération n°11.2005.17 du 17/11/05)

Réservé aux artisans et commerçants de la commune :

sans abonnement

1/8^{ème} de page

¼ de page

½ page

1 page

gratuit
9 €
18 €
36 €

abonnement annuel (4 parutions) :

1/8^{ème} de page

1/4 de page

½ page

1 page

gratuit
30,60 €
61,20 €
122,40 €

Annonce publicitaire feuille mensuelle

Feuille mensuelle (annonce 2 lignes)

2 €

Animaux en divagation · capture

41 €

Droits de place

par jour

2,55 €

par an (1 journée par semaine)

72 €

Photocopies

L'unité

0,25 €

copie de document administratif (l'unité)

0,18 €

Subvention séjours linguistiques et classes transplantées pour collégiens et lycéens domiciliés à LE VERGER

(versée aux familles) :

par jour et par enfant

- pour 15 jours maximum

3,50€

Sorties scolaires

(versé à l'école)

par jour et par enfant

- domicilié à LE VERGER

- et fréquentant les écoles de Le Verger (ou scolarisés à l'extérieur par nécessité)

- pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit

- et dans la limite de 6 jours

10,50 €

Cotisation bibliothèque

par famille et par an

6 €

carte non rendue facturée

2 €

Multimédia (bibliothèque)

la page d'impression en noir et blanc

0,25 €

la page d'impression en couleur

0,60 €

Adhésion à l'espace-jeunes :

délibération n°02.2010.07 du 10/02/2010

1^{er} jeune d'une même famille

10 €

2^{ème} jeune

5 €

3^{ème} jeune et les suivants (par personne) :

3 €

Concessions de cimetière et cavurnes

15 ans

73 €

30 ans

145 €

Location podium et chapiteau

podium (caution de 800 €)

410 €

chapiteau (caution de 800 €)

359 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- demandent le report au prochain conseil pour les tarifs concernant le colombarium et le jardin du souvenir
- approuvent le nouveau tableau des tarifs communaux 2015

N° 10.2014.06 – FINANCES – Subvention exceptionnelle UNICAP

Monsieur BACHELET, adjoint aux finances, explique aux membres du Conseil Municipal que l'association UNICAP a fait une demande de subvention exceptionnelle pour un montant de 500 €.

Au vu des manifestations effectuées par cette association qui œuvre véritablement dans un souci d'intérêt général et du dynamisme qu'elle génère au sein de notre commune, je propose d'accorder la subvention demandée par cette association.

Après délibération, par 12 voix pour et 1 abstention, les membres du Conseil Municipal :

- décident de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à UNICAP.

N° 10.2014.07 – FINANCES – Participation à l'école de musique de la FLUME pour 2014-2015

La Commune de Le Verger participe au financement des « Projets Musique » dont peuvent bénéficier les écoles de son territoire.

Chaque projet passe en commission gérée par le Conseil Général et en lien avec l'Inspection Académique.

Initialement, c'est l'État qui finançait ces projets puis les Conseils Généraux. Désormais, le Conseil Général se désengage de la totalité du financement de ces projets et demande aux communes concernées une participation. Cette année, cette participation augmente de 21,23 %.

Pour information, ce sont les enseignants DUMISTES qui interviennent dans les écoles, ceux du secteur dont fait partie Le Verger sont rattachés à l'école de musique de La Flume. La participation de Le Verger est donc versée à cette école.

La participation pour l'année scolaire 2014-2015 s'élève à 3 183,73 €.

Après délibération, Le Conseil municipal accepte le versement de la participation 2014-2015 pour l'école de musique – FLUME pour un montant de 3 183,73 €.

N° 10.2014.08 – FINANCES – CLIC NOROÏT : subvention annuelle 2014

Le CLIC NOROÏT a ouvert ses portes en 2011. C'est une structure dont la mission est d'accueillir, d'informer et orienter les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que leurs familles.

Son financement est assuré par le Conseil Général, la maison départementale des personnes handicapées ainsi que par les subventions versées par l'ensemble des communes du territoire.

Le CODEM sollicite la participation financière de la Commune à hauteur de 373,75 € (soit 0,25 € par habitant).

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de verser 373,75 € au CLIC Noroît pour l'année 2014.

N° 10.2014.09 – FINANCES – Contrat de lavage des vitres des bâtiments communaux

M AUBRY présente deux devis concernant le contrat de lavage des vitres des bâtiments communaux. Les conditions sont les suivantes :

- 2 passages par an : 1 lavage intérieur et extérieur au printemps et 1 lavage extérieur en automne.

Entreprise	Passage printemps	Passage automne	Coût annuel
Inter-Net	1 458,00 € TTC	827,82 € TTC	2 285,82 € TTC
Argal	1 260,00 € TTC	600,00 € TTC	1 860,00 € TTC

L'entreprise Armor Net n'a pas présenté un devis conforme à la demande.

Après délibération, le conseil municipal :

- décide de retenir l'entreprise Argal pour un montant annuel de 1 860,00 € TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 10.2014.10 - TAP – Convention de mise à disposition d'un salarié du centre de loisirs dans le cadre des TAP.

L'association du Centre de Loisirs de Le Verger met son directeur à disposition de la commune de Le Verger pour des besoins suivants :

- surveillance de cours de 12h00 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- TAP de 15h45 à 17h00 les lundis, mardis et jeudis
- Temps de préparation soit 2 h par semaine.

Le nombre d'heures annuel s'élève à 435,00 heures et le taux horaire est de 11,43 € Le coût annuel s'élève donc à 4 972,05 €.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- accepte la signature de la convention avec le centre de loisirs de Le Verger
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 10.2014.11 – PERSONNEL COMMUNAL – Primes de fin d'année

Il est proposé au Conseil Municipal, le maintien de la prime annuelle de fin d'année accordée au personnel communal (titulaires et non-titulaires de droit public), pour un montant de mille cent vingt-six euros brut (1.126 €) modulé au prorata temporis.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la prime de fin d'année.

N° 10.2014.12 – PERSONNEL COMMUNAL – Prime exceptionnelle pour des agents en remplacement du CDG ou stagiaire dans le cadre de PREMICOL

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une prime exceptionnelle aux agents du service "Missions temporaires" du CDG 35, pour assurer un remplacement ou un renfort, et du stagiaire, dans le cadre de PREMICOL, présent au cours de l'année 2014 ou des agents de l'association Start'Air, pour un montant de 1 126 € Brut modulé au prorata temporis. Les primes annuelles seront versées à partir de 50 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir la prime de fin d'année.

N° 10.2014.13 – PERSONNEL COMMUNAL – Augmentation du temps de travail d'un agent

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent à cause de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Le Comité Technique Paritaire du CDG 35 a été saisi par la collectivité afin de recueillir son avis sur ces variations du temps de travail (consultation obligatoire). Les modifications se présentent comme suit :

Grade	Ancien temps de travail hebdomadaire	Nouveau temps de travail hebdomadaire	Date d'effet Date CTP
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	13,90 h	28,00 h	01/09/2014 CTP du 13/10/2014

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'augmentation du temps de travail sur le poste cité ci-dessus.

N° 10.2014.14 – CITOYENS DE LA PAIX – Convention de participation avec l'association interdépartementale

Monsieur le Maire propose de signer une convention de participation avec l'association interdépartementale des ACPG, CATM, TOE, Veuves et Citoyens de la Paix pour la mise en place du recrutement des Citoyens de la Paix.

Ces Citoyens de la Paix ont pour but :

- de perpétuer la mémoire combattante,
- de participer aux cérémonies patriotiques avec les drapeaux des dernières guerres,
- d'organiser des réunions ou conférences avec la jeunesse de la commune,
- de rappeler le souvenir de ceux qui ont leurs noms inscrits sur le Monument aux Morts.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte de signer la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 10.2014.15 – CITOYENS DE LA PAIX – Désignation de deux représentants du conseil municipal

Proposition de 2 candidats : M MARCHAL et M BACHELET

Après avoir pris connaissance des candidatures, le conseil municipal désigne M MARCHAL et M BACHELET.

N° 10.2014.16 – SERVICES PUBLICS – S.I.A.E.P. – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

M. MARCHAL présente le rapport annuel relatif au service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2013, afin de le faire valider par le Conseil Municipal. En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il doit l'être dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le rapport a été préparé par le Syndicat Mixte de Gestion 35 (SMG) dans le cadre de son rôle d'assistance aux services du syndicat intercommunal des eaux Monterfil – Le Verger. Il présente les caractéristiques techniques du service public sur le territoire du Syndicat, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements du service et les actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal valide le rapport annuel 2013 du service public d'eau potable.

SERVICES PUBLICS – S.I.A.A.O.R – rapport d'activités 2013

M MARCHAL présente le rapport annuel 2013 relatif au S.I.A.A.O.R. aux membres du conseil municipal.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Ci-après le compte rendu de ces délégations :

Le 26 septembre 2014 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les biens cadastrés suivants :

- n° AB 201 concernant la propriété de M et Mme GANDIN Michel située au 18 rue des Primevères.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme GAULT : convention concernant la mise à disposition des locaux de l'école publique de Le Verger au Centre de Loisirs « Les Copains d'abord ».

- Mme GAULT : convention de participation de la commune de Le Verger aux frais de gestion du Centre de Loisirs « Les Copains d'abord ». Le vote est prévu pour la prochaine réunion de conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

- Participation de Mme Catherine SOUFFLET à la course des élus qui avait lieu le 19 octobre 2014.
- Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 11 décembre 2014 à 20h30.
- la réunion publique aura lieu le vendredi 12 décembre 2014 à 20h00 à la salle des associations.
- Repas du CCAS le 22 novembre 2014.
- un conseil privé aura lieu le vendredi 14 novembre 2014 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.